

Contrat de délégation

**POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE**

CYCLISME



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP » ou « l'État »

d'une part,

et

La Fédération Française de Cyclisme (FFC), association sportive agréée par arrêté du 31 décembre 2016,

Représentée par monsieur Michel CALLOT, Président de la Fédération,

ci-après dénommée « la FFC »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les parties »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFC constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFC organise la pratique du Sport cycliste sous toutes ses formes actuelles et à venir. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFC ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFC, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30 juin 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines VTT sur neige lui est accordée.

[Pour une première demande et lorsque la discipline n'a jamais fait l'objet d'une délégation, cette discipline sportive peut figurer dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération par l'instance dirigeante compétente. Ce projet figure en annexe du présent contrat].

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFC par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
VTT sur neige	Non	VTT sur neige

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFC accompagne le développement de nombreuses activités émergentes et développe les disciplines du Vélo à Assistance Électrique (VAE), du E-cycling, du Gravel et les pratiques cyclistes en milieu urbain

En matière de **VTT sur neige** conscient que ces formes de pratique répondent aux besoins d'une nouvelle communauté de pratiquants, d'accès à des offres touristiques sportives innovantes, mais aussi à des besoins de sportifs aguerris qui veulent faire évoluer leurs pratiques la FFC propose à ses membres :

- Des formats de compétition adaptés, avec la mise en place des Championnats de France de VTT sur neige
- ...

L'accompagnement de cette nouvelle activité comporte les innovations suivantes :

- Mise en place de procédés techniques de contrôle rigoureux des systèmes d'assistance pour garantir l'équité des compétitions. Des process de contrôle sont conçus et mis en œuvre en étroite collaboration avec l'industrie du cycle et l'expérience développée par la FFC a été transmise à l'UCI.
- Conception de contenus pédagogiques de "Remise en selle" intégrant l'appropriation du déplacement urbain en VAE, avec formation fédérale dédiée aux éducateurs sportifs professionnels pouvant suivre auprès de la FFC une formation de Coach Mobilité à Vélo et aussi dans une logique de santé dans les formations Coach Vélo Santé.

Article 1-2 – Grands événements sportifs internationaux et stratégie internationale

Du fait de sa culture et de sa grande expertise en matière d'organisation d'épreuves cyclistes, la FFC est engagée dans une stratégie d'accueil de Grands événements cyclistes internationaux sur la période 2022-2027. Cette stratégie répond à la fois à des enjeux de rayonnement de l'Equipe de France et à des enjeux de développement de la FFC et du vélo en France. Les GESI prévu en France à ce jour sont :

- Championnats du monde 2022 de BMX Race – Juillet 2022 – Nantes
- Championnats du monde 2022 de VTT (XCO, Descente, VTT AE) - Août 2022 – Les Gets
- Championnats du monde 2022 de cyclisme sur piste – Octobre 2022 – Saint-Quentin-en-Yvelines
- Championnats du monde 2025 de cyclocross - Février 2025 - Liévin

- Championnats du monde 2027 des sports cyclistes (16 disciplines) - Août 2027 – Haute-Savoie (candidature – annonce en septembre 2022)

Article 1-3 – Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école : Le développement de la pratique du cyclisme à l'école est l'un des axes stratégiques du plan d'action de la FFC. Cette collaboration se traduit par la signature de différentes conventions de partenariats, avec le ministère de L'Éducation Nationale tout d'abord, mais aussi avec l'UNSS (renouvellement prévu en 2022) et avec l'USEP (en cours de finalisation, signature en 2022). À travers ces partenariats la FFC vise à développer la place du vélo dans le secteur éducatif dans une logique sportive bien évidemment, mais aussi dans une logique de développement durable et de santé.
- Sport en temps périscolaire ; En partenariat avec l'USEP, la FFC va construire un programme d'apprentissage du vélo dans le cadre du programme « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » de l'Éducation Nationale. Ce programme pourra être utilisé au cours de ces temps périscolaires
- Section sportive scolaire et d'excellence ; On compte une centaine de sections sportives scolaires dans l'univers du cyclisme (VTT principalement, mais aussi route, piste, BMX). Une stratégie d'accompagnement est en cours de finalisation pour soutenir la pratique du cyclisme dans le cadre des SS ou SSE.
- EFC : Dans le secteur fédéral, on dénombre 432 clubs labellisés "École Française de Cyclisme. À travers ce label la FFC souhaite valoriser les clubs qui proposent un accompagnement de qualité concernant la formation des jeunes cyclistes, dans toutes ses dimensions (découverte, perfectionnement). 3 mentions de labels existent, pour couvrir l'ensemble des attentes des jeunes pratiquants. Le label "baby-vélo" propose une première expérience à travers une approche pédagogique adaptée. 95 clubs sont labellisés pour cette activité. À travers la mention "école de vélo" il s'agit de proposer une approche pluridisciplinaire et non compétitive du vélo, avec pour finalité le passage du Savoir Rouler à Vélo. 412 clubs sont labellisés pour cette activité. Enfin les "clubs compétitions" s'inscrivent dans une logique de perfectionnement et de découverte de la compétition. 212 clubs sont labellisés pour cette activité.

Art 1-4 – Programmes éducatifs sportifs ministériels

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo
Le FFC est très active sur le SRAV depuis le lancement de ce dispositif en 2018. Membre du COPIIL national SRAV, la FFC accompagne et participe à toutes les réflexions concernant le déploiement de ce programme interministériel. À ce titre la Fédération Française de Cyclisme s'engage à inscrire ses actions dans la poursuite des objectifs suivants :
 - Promouvoir activement le programme SRAV ;
 - Contribuer aux opérations de communication proposées ;
 - Participer régulièrement au comité de suivi ;
 - Dispenser, à coût limité, tout ou partie des 3 blocs d'apprentissages identifiés dans le socle commun du SRAV, en coopération si besoin avec les autres partenaires ;
 - Enregistrer l'ensemble des interventions réalisées sur la plateforme SRAV ;
 - Identifier et informer les intervenants aptes à organiser tout ou partie du socle commun du SRAV ;

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

Olympiade 2023/2026

En 2016, la fédération comptait environ 117 000 licenciés dont 10.5 % de licenciées féminines.

En 2021, la fédération comptait environ 102 000 licenciés dont 11.5 % de licenciées féminines.

Après un premier mandat très volontariste sur la féminisation des pratiques, la FFC renforce ce plan de féminisation et souhaite être volontariste pour dépasser très largement le taux de 10% de licenciées féminines à la FFC.

L'ensemble des actions menées autour de la féminisation des pratiques sont regroupées autour de 4 grands objectifs qui sont : SÉDUIRE, COMMUNIQUER & VALORISER, FIDÉLISER, FORMER

SÉDUIRE, Impulsion et organisation de manifestations grand public :

L'organisation de manifestations cyclistes femmes pour le plus grand nombre (licenciées ou non) reste un atout majeur dans la promotion de la pratique sportive cycliste.

Développement de la Team ambassadrices :

Mise en place en février 2020, la team ambassadrices FFC s'est développée en 2021 par le recrutement de 8 ambassadrices supplémentaires mais aussi par des actions de promotion et valorisation supplémentaires.

Très impliquées dans la vie de leur sport de cœur, le rôle des ambassadrices est de promouvoir la pratique féminine et la mixité en portant des messages citoyens et en animant une communauté de pratiquantes dans leurs régions.

Cette promotion s'organise par la mise en place d'actions promotionnelles destinées au grand public où convivialité, partage et bienveillance sont les maîtres mots.

COMMUNIQUER – VALORISER

Valorisation des actions et initiatives des clubs :

Par le biais du site internet fédéral et de l'onglet « Infos des Régions », les initiatives des clubs vont être mises en lumière et servir d'exemple et d'inspiration pour d'autres.

Identification des clubs investis dans le développement du cyclisme féminin :

Les crédits ANS, du Projets Sportif Fédéral (PSF) alloués en faveur du cyclisme féminin permettent l'identification des clubs à forte orientation « cyclisme féminin ».

FIDÉLISER

1- Accompagnement des jeunes potentiels (cadettes) : École des Talents

Principe du dispositif : Le principe du dispositif est d'apporter aux athlètes de la catégorie cadette un bagage technique, tactique et mental leur permettant d'évoluer rapidement vers le haut niveau dès la catégorie junior.

Ce programme de formation se veut complémentaire de l'activité de formation proposée par les clubs et comités départementaux. Il permet d'apporter une expertise nouvelle dans des domaines spécifiques. Les athlètes sont identifiées à travers le potentiel physique détecté au cours des tests de détection de niveau 1 réalisés par les départements ou le comité régional. L'athlète doit ensuite adhérer au règlement afin d'être intégrée au dispositif.

L'objectif du programme est de :

- Proposer un programme de stages permettant d'apporter un bagage technique-tactique-mental fondamental à la formation complète de la jeune athlète
- Former et perfectionner les coureuses pour être performante sur le long terme ;
- Créer une culture de la performance dès 13 ans ;
- Apporter une expertise technique complémentaire à celle des clubs et comités départementaux

Compétitions interrégionales :

Cette fidélisation passe aussi par l'offre de compétitions qui s'adressent de manière spécifique à leurs envies. L'enjeu, par ces actions de terrains, est d'accroître les offres de proximité et de faire en sorte que les pratiquantes licenciées ne se sentent plus en marge de l'offre fédérale.

FORMER (financé dans le Plan de formation)

Accompagnement, formation des dirigeantes :

Former et renforcer la place des femmes au sein des instances fédérales est un autre objectif de ce plan.

Pour cela, plusieurs formations « Réussir en mixité » sont proposées dans les régions.

Accompagnement, formation des cadres techniques :

Favoriser l'accès aux métiers du cyclisme permettra de façon indirecte de favoriser la pratique.

Une campagne de communication autour des métiers du cyclisme détenus par des femmes a été réalisée afin de valoriser et faire connaître ces métiers et de valoriser la réussite des femmes à ces postes. (Cadre d'État, directrice sportive, entraîneuse, mécanicienne, éducatrice). ...

Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité

Contrairement à la faible représentation des femmes au sein des licences délivrées, on observe près de 32% de femmes et de jeunes filles dans la population des cyclistes et pilotes listés Élite, 41% parmi la population des listés seniors et 47% parmi la population des listés relève.

De plus, les épreuves mixtes inscrites aux programmes des compétitions internationales de référence se multiplient (BMX Race, cyclisme sur route, cyclocross, VTT XCO).

Néanmoins, malgré ces constats plutôt favorables, la FFC a identifié la nécessité d'être proactive et de mener des actions concrètes sur deux enjeux majeurs :

- La Féminisation des équipes d'encadrement.
- La prévention et la lutte contre les préjugés sexistes et les violences à caractères sexistes ou sexuelles.

Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Les instances dirigeantes nationales respectent les dispositions minimales en matière de parité et de représentation des sexes. Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral sont composés à minima de 25% de femmes.

Dans les organes dirigeants déconcentrés, les territoires travaillent à favoriser le plus possible la présence des femmes dans leurs instances dirigeantes, en vue de préparer notamment l'intégration de futures dispositions en matière de parité dans les instances déconcentrées. Il est également prévu dans les statuts types des régions la mise en place d'un collège féminin.

- des commissions « réglementaires » ;

La volonté des dirigeant-e-s a été de favoriser la présence des femmes au sein de ses diverses commissions. Dans les organes disciplinaires notamment, plusieurs femmes ont été intégrées en vue notamment du traitement des dossiers relatifs aux violences sexuelles, estimant que ces dossiers nécessitaient une approche à la fois masculine et féminine.

- de l'arbitrage ;

La présidente de la commission arbitrage de l'UCI est une Française.

Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Afin de promouvoir les pratiques compétitives des pratiquantes de cyclisme la FFC a priorisé son action de féminisation prioritairement sur :

- La Coupe de France cadettes pour limiter l'important décrochage des filles dans cette catégorie. Ainsi des stages de formation et de sélection interrégionales sont spécifiquement proposés pour accompagner cette catégorie

La Coupe de France National Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 1.15 ou 2.15). Cette Coupe de France National Femmes contribue à la mise en place d'une classification des structures labellisées National 1 Femmes et National 2 Femmes avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues. Afin d'équilibrer la hiérarchie des équipes nationales féminines et de répondre à l'engouement de la pratique féminine de haut niveau, la FFC a créé une nouvelle catégorie de Division Nationale (2 divisions féminines depuis 2021).

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres des instances dirigeantes ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), PV des Assemblées générales, PV des organes dirigeants de la FFC que sont le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral, sanctions disciplinaires.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs des disciplines, avec la constitution de commissions à thème relatives aux différentes disciplines, lesquelles rendent compte au Bureau exécutif de la Fédération. À noter que les commissions Féminine, arbitrale et jeunesse, entre autres, sont amenées à participer également aux travaux des commissions sportives afin que ces thématiques soient appréhendées en transversale, toutes disciplines confondues.

Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption

La prévention des conflits d'intérêt relève notamment de l'attribution du Comité d'éthique. À ce jour, pas de risque identifié ni de déport effectué. Les instances demeurent vigilantes notamment lors des attributions des candidatures aux événements fédéraux afin de prendre des décisions collégiales sans que tout membre potentiellement intéressé au vote puisse y prendre part.

Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

A ce jour, la FFC n'a pas engagé de réflexion à ce sujet.

Article 3-4 – Dialogue social

La Direction de la FFC poursuit un dialogue social constructif et serein avec les partenaires sociaux, en l'occurrence le CSE sur les problématiques sociales et ainsi que l'incidence des projets fédéraux sur les salariés. Des élections professionnelles renouvelleront le CSE au printemps 2022.

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFC soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFC dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFC, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFC présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFC qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

À ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFC alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- les règles de classement des sportifs
- Le projet fédéral « Tous en Selle » prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 au 5.1 de « Ériger la sécurité en priorité fédérale de nos pratiques, pour conserver l'attractivité du vélo »
 - o Améliorer les règles de partage des usages de la route
 - o Encadrer et analyser la sécurité dans les disciplines cyclistes notamment dans les plus accidentogènes (Route, VTT DH, BMX)
 - o Suivre notre sinistralité (relation assurances) pour en déduire des consignes préventives

Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 – Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFC, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités. Dans ce cadre, les traumatismes graves – comprenant les traumatismes crâniens - doivent être prévenus. De même, un accent particulier est mis sur la prévention de la mort subite (cf.5.4.1)

A cette fin, la fédération met en œuvre les moyens d'assurer une sécurisation des pratiques (cf. 5.1.et 5.2) et des moyens de mieux comprendre les accidents en compétition à des fins de prévention et de meilleure gestion des prises en charge.

Il parait, à cet égard, nécessaire de :

Olympiade 2023/2026

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration sera confiée à la Commission médicale de la FFC ;
 - Un logiciel spécifique de recueil d'information sur les prises en charge des secouristes et des médecins sur compétition est mis en œuvre (LOGICOSS) pour répondre à ce besoin.
 - Une réflexion sur les modalités de récupération d'information sur les accidents non déclarés à notre assureur doit être mise en œuvre.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- La commotion cérébrale est une problématique importante dans le cyclisme mais insuffisamment traitée. Un protocole commotion cérébrale existe depuis 2017 mais est difficilement applicable. Un groupe de travail avec le Pr Philippe Decq avance sur ce sujet pour des procédures concrètes et applicables.
- Des campagnes de prévention des risques encourageant le port de protections individuelles et de moyens de visibilité (cf 5.1)

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale :

Un bilan annuel est réalisé sur plateau technique agréé par la FFC pour l'ensemble des sportifs professionnels et inscrits sur liste ministérielle.

Ce bilan comporte au minimum les éléments demandés par le code du sport - articles A. 231-3 à A. 231-5.

Une attention particulière est portée sur la prévention cardiologique – avec un bilan annuel comportant un électrocardiogramme et une épreuve d'effort cardiologique.

Une échographie cardiaque est demandée une fois dans la carrière au minimum, jusqu'à tous les 2 ans pour les professionnels.

Des bilans biologiques sont réalisés 1 à 4 fois par an selon les catégories de sportifs, comprenant au minimum NFS plaquettes, Ferritinémie, Cortisolémie et testostéronémie.

La mise en place d'une commission médicale SMR permettra d'adapter au mieux la SMR des différentes catégories de sportifs (selon discipline, âge, niveau et situation- professionnel ou amateur). Il y a lieu de mieux adapter la qualité des bilans réalisés à la réalité des pathologies rencontrées sur le terrain. La recherche d'efficacité doit aussi être une préoccupation.

À cet effet, un recueil de données sera mis en œuvre pour évaluer l'incidence de 2 domaines de pathologies préoccupants :

- Les pathologies cardiaques (à risque de mort subite)
- Les inadaptations de la nutrition et/ou de l'entraînement, avec la recherche de différentes entités - REDS, TCA et syndrome de surentraînement.

Article 5-4-2 – Lutte contre le dopage

En matière de lutte contre le dopage, les athlètes pratiquant le VTT sur neige seront également concernés par les mesures mises en place par le service médical de la FFC pour les autres disciplines. Le VTT sur neige est donc concerné par les programmes Accession, Relève et Olympique en matière de lutte contre le dopage.

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFC doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFC [*le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées*] a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

[Ce comité d'éthique se réunit plusieurs fois par an selon les dossiers qui lui sont soumis. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.]

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFC doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFC en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFC s'engage à poursuivre l'action entreprise avec la mise en place :

- D'un référent technique chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération
- D'un comité de pilotage du plan de prévention, composé du référent technique, du directeur médical fédéral et d'un référent élu (le président de la FFC)
- D'une commission consultative composée des membres du comité de pilotage, de divers services de la fédération (DTN, direction des activités sportives, service juridique, institut national de formation, service communication), du président de la ligue professionnelle de cyclisme, d'élus fédéraux, et de représentants de l'AFLD, du ministère, et des AMPD.
- D'une commission d'experts terrains

Découlera de cette construction fédérale une stratégie de prévention avec un plan concret comprenant des actions ciblées et priorisées, dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;

La FFC s'engage par ailleurs à :

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;

- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FFC n'est pas délégataire de l'activité para cyclisme ni du cyclisme adapté, ces disciplines étant placées sous la tutelle respective de la FF Handisport et la FF Sport Adapté.

Pour autant la FFC entend contribuer au développement du cyclisme pour tous les publics y compris ceux en situation de handicap, avec 2 types d'actions :

- Accompagnement des FF Handisport et Sports adaptées pour l'accompagnement des athlètes de haut niveau
- Dotation de matériel adapté à la pratique des personnes en situation de handicap pour les clubs FFC, via le partenariat engagé avec AG2R qui permet de doter une quinzaine de clubs par an, pour une dotation annuelle de 50 000 €uros.

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFC. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Dans le cadre de sa stratégie RSO, la FFC va s'engager dans la réalisation d'un plan d'actions de réduction de l'impact carbone du siège fédéral. Dans le même temps une incitation à s'engager dans la même démarche sera proposée aux structures territoriales fédérales.

Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Dans le cadre du projet "nouveau cycle" labellisé "Impact 2024", FFC va mobiliser et inciter les structures fédérales à mettre en place des opérations de collecte de matériels cyclistes et de remise en état. Ce projet "nouveau cycle" vise la remise en état de 2024 vélos d'ici les Jeux de Paris. Les vélos issus du recyclage seront remis à nos structures fédérales pour les aider à mettre en place des cycles d'apprentissage de la mobilité à vélo (SRAV ou Remise en selle). Ce projet, à vocation nationale, va concerner donc environ 100 structures fédérales qui seront dotées de flotte de vélos recyclés. En complément, un large travail de communication et de diffusion de ressources pédagogiques, sur la thématique large du recyclage du matériel sera réalisé, en lien étroit avec le déploiement de la stratégie RSO de la FFC.

Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

A ce jour, la FFC n'est pas signataire de ces deux chartes. Des réflexions pourront être engagées dans cette perspective

Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Article 8-6 – Sujets thématiques

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ; en matière de pratiques de sports de nature, notamment VTT la FFC est une des fédérations pionnière particulièrement impliquée auprès du ministère des Sports et de son Pôle Ressources National des Sports de Nature. A ce titre elle est engagée dans les dispositifs suivants :

- Suricate "Tous sentinelle des sports de nature", avec 1566 signalements enregistrés et pris en charge sur la plateforme, le VTT est la seconde activité gérée sur Suricate derrière la randonnée pédestre. sentinelles.sportsdenature.fr
- Outdoorvision, est un service proposé par le Pôle ressources national sports de nature, mission d'appui du ministère chargé des Sports. Il est le fruit d'un partenariat innovant entre des territoires, des fédérations sportives et des marques réunis autour d'un programme à but non lucratif. En collectant les traces GPS des pratiquants de sports de nature volontaires Outdoorvision contribue à la meilleure connaissance des sports outdoor et à la préservation de vos sites de pratique. La FFC et la FF Randonnée sont les 2 fédérations associées à ce dispositif en expérimentation. Elles sont soutenues par l'ANS pour déployer la plateforme auprès des collectivités support des sites de pratiques fédéraux labellisés et ainsi améliorer l'offre de services apportée aux collectivités pour un gestion responsable et maîtrisée de leurs espaces naturels dans l'objectif de réduire l'impact sur la biodiversité et les sols.

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du cyclisme, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc.) dans les structures fédérées :

La FFC ne connaît pas le nombre précis d'éducateurs sportifs salariés dans les structures fédérales, mais il est estimé à 400 personnes. Dans le cadre de son plan de professionnalisation et du déploiement des emplois ANS, une enquête flash est en cours auprès des comités pour connaître précisément ce nombre d'emploi. Un projet de base de données des Educateurs sportifs cyclistes et de leurs compétences en cours avec la DSI (Direction des Systèmes d'Information), à venir sur la Base de Données fédérale CicleWeb

Nature des emplois (principal ou accessoire): animateurs/éducateurs, entraîneurs, agents de développement

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années : créer 80 emplois d'agents de développement dans les comités départementaux et régionaux pour arriver à un réseau national de 120 agents Développer massivement le nombre d'emplois d'animateurs/éducateurs notamment pour répondre au déploiement de l'ambitieux programme gouvernemental du Savoir Rouler À Vélo.

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir :

- Agents de développement : DE JEPS Cyclisme + licence ou Master de gestion/marketing
- Animateurs/éducateurs : BP JEPS Activités Physiques pour Tous ou Activités Cyclistes avec certification fédérales de Coachs Mobilité à Vélo et/ou Coachs Vélo Santé

Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

Existence d'un organisme de formation fédéral : (en CFA ou pas ; organisme national ou déclinaison territoriale, etc.).

Le code du sport prévoit expressément que « *les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres* » (c. sport, art. L.211-2). La fédération française de Cyclisme fait partie des organismes qui ont mis en place un institut National de formation ainsi qu'un Centre de Formation d'apprentis (CFA)

Existence de diplômes fédéraux :

Les formations fédérales permettent l'encadrement des activités que la fédération propose afin de garantir aux licenciés un **niveau de compétences** et le respect des **conditions de sécurité** qu'implique la pratique.

Pour cela une filière de formation a été modifiée afin de permettre une meilleure reconnaissance des compétences requises à chaque niveau de formation. Trois diplômes existent au sein de la filière fédérale après un prérequis appelé module accueil ouvert au plus grand nombre de licenciés.

Ces diplômes permettent d'encadrer l'ensemble de nos licenciés en fonction de leur âge et de leurs compétences

La discipline dispose de diplômes professionnels que sont le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS. La Fédération et son Institut national de Formation mettent en œuvre une formation pour les athlètes de haut niveau et des professionnels en DEJEPS et un DESJEPS unique sur le territoire.

- Nombre de formés depuis 2018
 - o DEJEPS : 49 stagiaires
 - o DESJEPS : 22 stagiaires

- Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle.

L'institut National de formation met en œuvre au plan national une formation d'entraîneur fédéral qui permet aux stagiaires d'avoir les prérequis pour leur permettre de suivre une formation de DEJEPS. Ce diplôme n'est pas une obligation mais fortement recommandé

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'État, formation continue non certifiante.)

La filière fédérale montre une progressivité qui permet d'obtenir des allègements dans les diplômes professionnels. Les dispositifs de formation avec une plateforme pédagogique permettent dans toutes les régions et les territoires et départements ultra marins d'avoir la même formation fédérale quel que soit les lieux. Les contenus des diplômes sont disponibles au niveau national et les comités régionaux ne font que dupliquer les contenus de formation.

Des formations complémentaires sont proposées comme le coach vélo santé et le coach mobilité à vélo,

Cette construction du système de formation a été certifiée QUALIOPF en 2020

Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs ?

L'institut national de Formation se doit d'avoir une filière de formation complète. En effet les études sur la professionnalisation et la demande du terrain nécessite de mettre en place une formation BPJEPS.

Les actions de formations doivent également s'ouvrir vers un public de haut niveau ou professionnels pas seulement à des athlètes issues des listes de haut niveau.

La fédération française de Cyclisme met en œuvre des TEP pour la discipline du VTT sous la responsabilité de DRAJES. Cette action devrait à l'avenir être possible pour le Cyclisme traditionnel et le BMX

En complément, pour les fédérations délégataires en matière d'environnement spécifique et les autres fédérations intéressées par lesdites disciplines :

Les relations avec les Établissements se font à travers la formation des stagiaires en DEJEPS. En effet 5 Creps proposent des formations de DEJEPS mention Cyclisme

Ce partenariat se fait au travers de convention.

Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La Fédération Française de cyclisme a créé en 2019 une Centre de Formation d'apprenti. L'Institut National de Formation a mis en place des actions de formation répondant à l'apprentissage.

Le CFA hors mur a actuellement 4 apprentis et une politique de développement de l'emploi permettra d'augmenter son effectif.

Le suivi de cohorte des DEJEPS et DESJEPS se fait au fur et à mesure des formations en récoltant les lieux d'emploi des stagiaires.

Le CFA de l'INF est aussi certifié QUALIOP1

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes...)

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'État)

Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Existence d'une stratégie en matière de professionnalisation : cf ci-dessous 2 types de métiers particulièrement visés pour répondre aux enjeux de développement du projet fédéral "Tous en selle pour 2024", Agents de développement dans les comités et animateurs/Éducateurs dans les clubs. Le développement du métier d'entraîneur via les formations DE et DES JEPS Cyclisme reste une action forte, mais ce métier est moins en tension.

Existence d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires, etc.) Accompagnement au sein de la DTN et de la DAF, sur les dispositifs d'aide à l'emploi. Aide financière de la DTN aux clubs et comités créateurs d'emploi. À développer formation et accompagnement des dirigeants aux fonctions d'employeurs

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants). Afin de développer l'usage du vélo, notamment chez les jeunes, et en lien du dispositif Savoir Rouler à Vélo, la FFC a élaboré un nouveau concept d'équipement sportif, le "stade vélo, l'espace savoir rouler". Cet équipement, élaboré en collaboration avec leader français dans la construction des pumptracks (société française BikeSolutions) s'inscrit dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs de proximité.

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Les comités ultra-marins sont aidés financièrement par la fédération. Sur un plan technique, ils sont également accompagnés par la Direction Technique Nationale.

La fédération finance pour partie l'organisation et la participation à un championnat de France de l'Outre-mer qui a lieu tous les 2 ans en alternance dans les Antilles, la zone pacifique ou la zone océan indien. La FFC réunit le conseil de l'Outre-mer une fois par an en présentiel, en métropole ou sur le lieu du championnat de France ultra-marin.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

La FFC bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 47 CTS (représentant 46,5 ETP au 31 décembre 2022 et 44,67 ETPT sur l'année 2022 dont 17 ETP en CPO) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et un entraîneur national.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;

- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

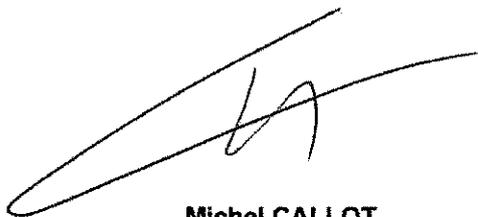
La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 DEC. 2022

Pour la Fédération française de cyclisme

Le Président



Michel CALLOT

Pour l'État

La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME
1, rue Laurent Fignon
MONTIGNY LE BRETONNEUX
CS 40100
78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain